



Fiche technique 5

Rôle et engagements des États vis-à-vis de la PSS

Volonté politique (vision, textes réglementaires)

Un système de PSS ne se mettra pas en place sans une volonté politique des gouvernements qui doivent prévoir tout l'arsenal juridique et réglementaire encadrant la protection sociale. C'est le secteur public qui a dans son mandat d'inscrire dans ses lois un système de protection sociale, il en va de sa responsabilité. Les États ont donc un rôle normatif et régulateur.

Construction d'un système public et professionnel de PSS

Seul l'État peut mettre en commun et intégrer, de manière graduelle, les initiatives et les ressources financières pour la mise en place d'une PSS qui fait fonctionner l'équité et la solidarité entre toutes et tous à l'échelle d'un pays. C'est l'État également qui doit réunir les conditions pour que des services publics de qualité (offre de services et accès financier à ces services) soient mis en place et financés durablement. Il se voit ainsi devant les défis suivants : comment créer de la richesse, quelles sont les capacités à prélever l'impôt de façon équitable, et comment le redistribuer sous forme de services publics et en garantir l'accès (financier) à toutes et tous ?

L'arbitrage, leadership, contrôle

L'arbitrage, travail itératif, est assuré par les États. Il consiste à définir l'ensemble des services couvert par la protection sociale, la qualité attendue de ces services et le montant des indemnisations en tenant compte de l'ensemble des ressources dont les États disposent.

L'État n'est pas toujours le fournisseur, le prestataire des services sociaux. Quand il sous-traite ces services avec des privés, il doit développer des capacités à contractualiser et à contrôler les performances et la conformité des services offerts par les privés aux normes nationales et à leur mandat social. Cette capacité des autorités publiques est loin d'être évidente, ainsi que la volonté des fournisseurs privés de fournir les données nécessaires de façon transparente.

En termes de leadership, l'État a un rôle principal dans :

- L'implication de toutes les instances concernées par la PSS. Il s'agit du ministère de la Santé, bien évidemment, mais également, du ministère du Travail, de la Protection Sociale ou des Finances. L'État doit jouer un rôle de coordination pour garantir une approche intersectorielle et harmonisée.
- Se donner les moyens de suivre les progrès, de prendre des décisions fondées sur des données fiables et l'évaluation sans concession des programmes publics de PSS.
- Le développement de l'état-civil digital comme un élément incontournable si un gouvernement veut atteindre toute la population sous sa responsabilité.
- La construction d'un système de PSS en pleine transparence grâce à une participation communautaire structurée, regroupant les citoyens, la société civile ainsi que les autorités coutumières et étatiques décentralisées. Il faut un véritable dialogue social.
- La réduction des inégalités sociales comme économiques qui menacent la démocratie et qui déstabilisent la cohésion sociale.

¹ | Plusieurs rapports de l'Organisation Internationale du Travail montrent que même les pays à faibles revenus peuvent mettre en place un système de protection sociale, de façon progressive et évidemment adapté aux revenus du pays et à la capacité contributive de la population à condition que la volonté politique soit présente et ferme.

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---soc_sec/documents/publication/wcms_755501.pdf



Rôle et engagements des États vis-à-vis de la PSS

Le financement durable du système de santé et la PSS – Introduction graduelle de l'AMU

Un élément crucial de l'engagement politique pour la PSS est **son financement effectif et pérenne**.

Ceci implique que l'État et ses partenaires techniques et financiers s'engagent à :

- Une réforme du système fiscal vers un système plus effectif avec une taxation progressive et une redistribution de ces biens vers les plus pauvres ;
- Subventionner les cotisations des familles pauvres, des familles vivant dans le secteur économique informel (et à 100 % les familles indigentes) afin de donner un accès à l'AMU ;
- Lutter contre la fragmentation à travers une meilleure coordination des partenaires techniques et financiers de la part de l'État et des efforts considérables d'alignement politique de la part des partenaires techniques et financiers ;
- Travailler sur le long terme vers une AMU, obligatoire, avec un pooling unique du risque avec maximalisation de la solidarité entre riches et pauvres ;
- Introduire l'AMU de façon graduelle, et toujours en fonction des moyens financiers disponibles.

Cette fiche technique fait partie d'une série de 8 fiches techniques

1. Rôle de la tarification des prestations de soins dans l'organisation d'une PSS/AMU
2. Intégration des politiques de gratuité ciblés dans un système national unique de PSS/AMU
3. Processus de contractualisation
4. Le rôle de la défense des droits des utilisateurs des services de santé et de la population entière dans le cadre d'une PSS/AMU
5. Rôle et engagements des États vis-à-vis de la PSS
6. Opérationnalisation et professionnalisation d'un système unique national de PSS/AMU
7. Options pour l'organisation de la Protection Sociale en Santé (PSS) et l'Assurance Maladie Universelle (AMU)
8. Construire une assurance maladie universelle qui maximalise l'équité : analyse des risques et mesures de mitigation, un outil d'aide à la décision

Retrouvez toutes les fiches techniques sur www.enabel.be
Contact : karel.gyselinck@enabel.be

